



# VOUS PARTEZ A L'ETRANGER PLUS D'UN MOIS ET VOUS AVEZ BESOIN DE VOS MEDICAMENTS ?

## Pour qui?

Toutes les personnes qui partent plus d'un mois à l'étranger, ayant des traitements non disponibles en officine de ville.

**La durée du traitement prescrit ne doit pas excéder six mois.** En cas de demande de médicaments pour une durée supérieure à six mois, le pharmacien en limitera la délivrance à six mois maximum par an

## Pour partir où?

**L'ensemble des pays du monde.**

⚠ Cela ne concerne pas la Corse, les DOM-TOM ...

## Quels médicaments ?

**Tous les médicaments** délivrés en Pharmacie Hospitalière et pour certains, dans le respect des conditions de délivrance particulières (stupéfiants, anxiolytiques, ...).

## Informations importantes

La durée maximale délivrée ne peut pas excéder **6 mois**.

**Réalisez la procédure au plus tôt** pour organiser votre projet de vacances en fonction de la réponse donnée.

Vérifier les **formalités douanières** (voir sur le site internet de l'ambassade du pays).

**Si vous partez en vacances en France, prenez contact avec la pharmacie hospitalière la plus proche de votre lieu de vacances.** Ils peuvent également vous délivrer vos traitements.

## LA PROCEDURE A SUIVRE :

⚠ **Procédure pouvant être longue**

1



### PRENEZ CONTACT AVEC VOTRE MEDECIN

Sur sa prescription, le médecin doit donner son accord en portant la mention « *à délivrer en une fois pour départ à l'étranger pour x mois* » sur l'ordonnance.



2



### REMPLEZ UNE ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Attestation disponible sur [ameli.fr](http://ameli.fr) comportant les renseignements suivants : nom et prénom, numéro de sécurité sociale, nationalité, adresse dans le pays du lieu de séjour, la date de départ, la durée du séjour et enfin le motif du séjour.



3



### DELIVRANCE PAR LA PHARMACIE HOSPITALIERE

Sur présentation de :

- La prescription médicale comportant l'accord du médecin